

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAPAREILLAN sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Ordre du jour :

Installation du Conseil Municipal

Présents : Martine VENTURINI, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Yann LIMOUSIN, Nathalie UCHET, Arthur CULLATI, Annalisa DEFILIPPI, Damien BRUNIER, Séverine TARQUINI, Frédéric CHASSAING, Julien ALBALADEJO, Marie GOULARD, Stéphane ROCHE, Sylvie THOME, Bernard MOSIO, Audrey DEREZ, Patrick FRECON, Célia RODRIGUEZ, Emeric FONTAINE, Nathalie DE JESUS.

Absent (s) et excusé (s) : Nébia JULIEN (a donné pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI)

OBJET : ELECTION DU MAIRE
01 - 20/03/2026

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M Bernard MOSIO, plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Valérie SACLIER est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, monsieur Bernard MOSIO, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Marie GOULARD et M Arthur CULLATI

M Bernard MOSIO, plus âgé des membres présents du conseil municipal, président l'assemblée a ensuite invité les candidats à se faire connaître, tout en précisant que tout conseiller municipal, même non-candidat peut être élu maire.

Monsieur Gilles FORTE a proposé madame Martine VENTURINI comme candidate au poste de Maire.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 23
- f. Majorité absolue ¹ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Martine VENTURINI	19	Dix-neuf
Gilles FORTE	4	Quatre

2.5. Proclamation de l'élection du maire

- Mme Martine VENTURINI a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire

